

Le
Lavandou

Mairie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300705-20190122-AM201906-AI

Accusé certifié exécutoire

Direction Générale des Services
GB/TM/NM

Réception par le préfet : 23/01/2019

ARRETE MUNICIPAL N°201906**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE****DU DOMAINE PUBLIC - VENTE AMBULANTE****« SARL SOSOGOOD »****Le Maire de la Commune du Lavandou,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1 et suivants, L.2212-1 et suivants et L.2213 et suivants,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code du Commerce et notamment ses articles L. 310-2 et L. 442-8,

Vu les lois n° 69-3 du 3 janvier 1969 et n°2008-776 du 4 août 2008,

Vu les décrets n° 70-708 du 31 juillet 1970 et n°2009-194 du 18 février 2009,

Vu l'arrêté municipal n°201235 du 23 avril 2012 portant réglementation du commerce ambulante sur les plages de la Commune,

Vu le courrier en date du 21 janvier 2019, reçu en Mairie le 22 janvier 2019, de Monsieur Tristan AUFFRAY, gérant de la SARL « SOSOGOOD » sollicitant l'autorisation d'exercer son activité de vente ambulante sur les plages de la Commune du Lavandou pendant la saison estivale 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur les plages de la Commune à la Société SOSOGOOD afin de lui permettre d'exercer son activité de vente ambulante,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL « SOSOGOOD » représentée par Monsieur Tristan AUFFRAY, sise 199 rue Hélène Boucher - 34170 CASTELNAU-LE-LEZ, est autorisée à exercer son activité de vente ambulante sur les plages de la Commune du Lavandou dans le respect des conditions énoncées dans l'arrêté municipal n°201235 susvisé et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 2 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est consentie pour la période du 15 juin au 15 septembre 2019 inclus.

ARTICLE 3 : Conformément à l'arrêté municipal n°201235 susvisé, la présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : Les cris, appels de troupe, sonorisations et tous bruits intempestifs destinés à appeler la clientèle sont interdits lorsqu'ils sont de nature à troubler la tranquillité publique.

ARTICLE 5 : Les produits vendus devront être conformes aux normes sanitaires en vigueur.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

ARTICLE 6 : Toutes prescriptions légales réglementant le libre passage dans les lieux publics et sur les chaussées, notamment en matière de stationnement, non contraires aux présentes, sont et demeurent applicables.

ARTICLE 7 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300705-20190122-AM201906-1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2019

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et les Services de la Police Municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Fait au Lavandou, le 22 janvier 2019.

Le Maire,



Gil BERNARDI.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à la SARL SOSOGOOD représentée par Monsieur Tristan AUFFRAY

Par LRAR n°

En date du